

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0149

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue du Port**  
du 06/03/2023 au 17/03/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CPBI va procéder à des travaux de sablage et de mise en peinture anticorrosion dans puits de permutation pour le compte de RTE rue du Port,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 17/03/2023, la circulation est alternée par feux de jour comme de nuit, 38 rue du Port.

**Article 2 :** À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 17/03/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue du Port.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CPBI, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CPBI.

**Article 5 :** Monsieur John DACQUET (CPBI) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 Février 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY  


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur bruno LAFORGUE (RATP )

Monsieur John DACQUET (CPBI) [john.dacquet@cpbi.fr](mailto:john.dacquet@cpbi.fr)

Monsieur Gabriel RAYMOND (RTE) [gabriel.raymond@rte-france.fr](mailto:gabriel.raymond@rte-france.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication